



PV Commission des Coupes et Championnats

Réunion du 1^{er} Mars 2023

Par voie électronique (*)

Président de la Commission : M. MICHOUX Johan

Présents(e) :

Mme CHABANCE Marie-Claude

MM. ALLEZARD Olivier - AUGENDRE Stéphane - GAUTIER Gérard

Excusé :

M. GONZALES Robert

(*) Conformément à l'Article 7.2 des Règlements Généraux de la FFF, la Commission des Coupes et Championnats s'est déroulée exceptionnellement par voie électronique ce Mercredi 1^{er} Mars 2023 à 17 h 30 sous la présidence de Monsieur Johan MICHOUX.

Pour tout changement de date, heure de match pour les catégories Seniors et Vétérans, des frais de dossier seront applicables (se conférer aux tarifs 2022/2023)

☆☆☆☆☆☆☆☆☆☆

I – ETUDE DES DOSSIERS EN COURS

Forfait sur place :

Championnat D4 – My Team – Poule B

N° du match : 24939974 : Léré ALS (2) – Mery-Ès-Bois ES (1)

du 26/02/2023

Match non joué.

La Commission :

Jugeant sur le fond et en première instance,

Considérant que l'article 24.1 des Règlements Généraux de la Ligue et de ses Districts dispose que « ***tout club déclarant forfait doit prévenir le service compétitions de la Ligue ou du District concerné, par courriel, avant le vendredi 12h00 pour une rencontre ayant lieu le week-end [...]*** »,

Considérant le rapport de l'arbitre mentionnant l'absence du club de **Mery-Ès-Bois ES**, 15 minutes après l'heure prévue du coup d'envoi, conformément à l'article 24.6 des Règlements Généraux de la Ligue et de ses Districts, qui dispose que « ***En cas d'absence de l'une ou des deux équipes à l'heure prévue pour le début de la rencontre, le forfait de l'une ou des deux équipes est constaté par l'arbitre un quart d'heure après l'heure fixée pour le commencement de celle-ci.*** »

Par ces motifs :

Décide de donner match perdu par forfait à **Mery-Ès-Bois ES (1)** (0 - 3 et -1 point) pour en reporter le bénéfice à **Léré ALS (2)** (3 - 0 et 3 points), en application de l'article 6.1.f. des Règlements Généraux de la Ligue Centre-Val de Loire et de ses Districts,

Considérant les tarifs applicables au titre de la saison 2022/2023 tels qu'ils ont été adoptés par le Comité de Direction du District,

Inflige une amende de **60 €** au club de **Mery-Ès-Bois ES**, conformément aux dispositions de l'article 24.3 des Règlements Généraux de la Ligue et de ses Districts.

☆☆☆☆☆☆☆☆☆☆

Forfait général :

<u>Championnat D4 My Team – Poule A</u> <u>Bourges Justices ES 2</u>

Considérant la correspondance du club de **Bourges Justices ES** du 23/02/2023 à 18h30 déclarant le forfait général de son équipe,

Considérant que l'article 6.4 des Règlements Généraux de la Ligue du Centre et de ses Districts dispose que « **Lorsqu'un club est exclu ou déclaré forfait général de son championnat en cours d'épreuve, il est classé dernier.**

- Si une telle situation intervient avant ou quand les trois-quarts (¾) des rencontres telles que prévues au calendrier de la compétition, les buts pour et contre et les points acquis par les clubs continuant à prendre part à l'épreuve à la suite de leurs matchs contre ce club seront annulés. Ce club est remplacé par « Exempt ».

- Si une telle situation intervient après que les trois-quarts (¾) des rencontres telles que prévues au calendrier de la compétition, l'exclusion du championnat ou le forfait général entraîne pour les clubs le maintien des résultats acquis à l'occasion des matchs disputés et, pour les rencontres restant à jouer, le gain automatique du match par 3 buts à 0.»

Considérant qu'à cette date, 11 rencontres ont été comptabilisée pour **Bourges Justices ES (2)**, soit 50 % telles que prévues au calendrier de la compétition,

Par ces motifs :

Déclare **Bourges Justices ES (2)** forfait général en Championnat D4 My Team - Poule A,

Considérant les tarifs applicables au titre de la saison 2022/2023 tels qu'ils ont été adoptés par le Comité de Direction,

Inflige une amende de **120 €** au club de **Bourges Justices ES**.

Les équipes opposées seront exemptées.



II – DOSSIER EN ATTENTE

Réclamation :

Coupe du Cher E. LECLERC

N° du match : 25481166 : E.B.S.V (1) – Bourges Portugais AS (1)

du 26/02/2023

Réclamation transmise dans le délai règlementaire par le club de l'**E.B.S.V** concernant l'ensemble des joueurs de l'équipe de **Bourges Portugais AS** inscrits sur la feuille de match de la rencontre en référence, susceptibles d'être « mutation ».

Considérant la situation actuelle du club de **Bourges Portugais AS** en infraction avec le statut de l'arbitrage, et donc de ce fait de la possibilité qui lui est offerte de faire participer un nombre limité de joueurs « mutation », conformément à l'article 187.1 des RG de la FFF, la Commission décide d'adresser un courrier au club mis en cause afin que celui puisse formuler ses observations dans le délai qui lui est imparti (**avant le Mardi 07 Mars 2023**).



III – FEUILLE DE MATCH INFORMATISÉE (FMI)

La Commission :

Chaque semaine après vérification du fichier de la transmission des « Feuille de match », les clubs ne respectant pas la transmission de la Feuille de match seront passible d'une amende,

Considérant que l'article 11.2 des Règlement Généraux de la Ligue et ses Districts dispose que « ***La feuille de match informatisée doit être clôturée et transmise à l'issue de la rencontre et au plus tard : Pour les rencontres se déroulant le samedi : avant le dimanche 12h. Pour les rencontres se déroulant le dimanche : avant le dimanche 24h. Dans tous les autres cas, le délai est fixé au plus tard le lendemain de la rencontre à 12h.*** »

Considérant que l'article 11.3 des Règlement Généraux de la Ligue et ses Districts dispose que « ***Si les obligations mentionnées aux alinéas 1 et 2 ne sont pas respectées, il sera appliqué une amende dont le montant est défini dans les tarifs fixés par la Ligue ou le District concerné pour la saison en cours, rubrique "[Amendes](#)".*** »

Considérant que l'article 12.4 et 5 des Règlement Généraux de la Ligue et ses Districts dispose que « ***Le club recevant doit saisir le résultat inscrit sur la feuille de match avant le dimanche 20h.*** » et « ***Le club recevant la fait parvenir, au secrétariat de la Ligue ou au secrétariat du District concerné : - Par courrier électronique en scannant la feuille de match originale (recto-verso). (En ce qui concerne la Ligue obligatoirement le lundi avant 12h) - Par pli postal, dans les 24 heures après la rencontre, En cas de réserve ou de réclamation, la Commission concernée pourra réclamer la feuille de match originale par pli postal.*** »

Considérant que l'article 12.6 des Règlements Généraux de la Ligue et ses Districts dispose que « ***Si les obligations mentionnées aux alinéas 4 et 5 ne sont pas respectées, il sera appliqué une amende dont le montant est défini dans les tarifs fixés par la Ligue ou le District concerné pour la saison en cours, rubrique "Amendes".*** »

Considérant que l'article 12.7 des Règlements Généraux de la Ligue et de ses Districts dispose que « ***En cas de non-envoi de la feuille de match par le club recevant dans un délai maximum de 30 jours à compter du jour de la rencontre effectivement jouée, le club recevant aura match perdu par pénalité et sera sanctionné d'une amende dont le montant est fixé dans les tarifs fixés par la Ligue ou le District concerné pour la saison en cours, rubrique "Amendes".*** ».

Considérant que l'article 139 Bis des Règlements Généraux de la F.F.F. rubrique « Procédures d'exception » dispose qu'« ***A titre exceptionnel, en cas d'impossibilité d'utiliser la FMI le jour du match, le club recevant doit toujours disposer d'une feuille de match papier de substitution. En tout état de cause, le motif de l'impossibilité d'utiliser la FMI sera examiné par la Commission compétente et sera susceptible d'entraîner une sanction pouvant aller jusqu'à la perte du match par pénalité.*** »,

Considérant que l'article 139 Bis des Règlements Généraux de la F.F.F. rubrique « Sanctions » dispose que « ***Tout manquement aux dispositions du présent article pourra faire l'objet d'une sanction prévue à l'article 200 des Règlements Généraux ou à l'annexe 2 des Règlements Généraux.***»,

Considérant que l'article 200 des Règlements Généraux de la F.F.F. dispose que « ***Les principales sanctions que peuvent prendre [...] les Commissions [...] des Ligues [...], à l'occasion de tout litige dont ils sont saisis ou pour toute infraction de quelque nature qu'elle soit, à l'encontre [...] de clubs ou groupements de clubs, sont les suivantes en dehors de celles visées aux articles ci-après ou figurant dans les différents statuts :***

- l'avertissement ; [...]
- l'amende ;
- la perte de matchs [...]

Par ces motifs :

Décide de maintenir les 3 niveaux de sanctions aux équipes fautives pour manquement aux dispositions de la FMI :

- 1. Avertissement avec rappel des articles,**
- 2. Amende de 100€,**
- 3. Match perdu par pénalité (0 – 3 et -1 point),**

Précise que la lère sanction pour manquement aux dispositions de la FMI sera annulée seulement si l'équipe concernée n'a pas été sanctionnée dans une période inférieure ou égale à 3 mois (le calcul du délai de prescription est effectué par la prise en compte des dates des matchs).

La Commission :

Considérant l'échec de la FMI pour les rencontres départementales du 24 au 26/02/2023 :

Date	Match	Analyse Feuille de Match
24/02/2023	Championnat Vétérans / Poule C Orval As 1 - Dun S/ Auron Us 1	Feuille de match papier envoyée par mail le 27/02/2023 à 18h20
24/02/2023	Championnat Vétérans / Poule B A.S.I.E. Du Cher 1 - St Germain As 1	FMI transmise le 27/02/2023 à 12h19
25/02/2023	U15 Départemental 2 / Phase 2 / Poule A Chapelloise As 1 - Bourges Moulon Es 2	FMI transmise le 28/02/2023 à 21h42
26/02/2023	Coupe Du Cher - E Leclerc E.B.S.V 1 - Bourges Portugais As 1	Feuille de match papier envoyée par mail le 27/02/2023 à 11h54

Par ces motifs :

Inflige une amende de **16 €** au club de :

- **Orval AS**, pour le match de Championnat Vétérans / Poule C du 24/02/2023 (Feuille de match papier envoyée par mail le 27/02/2023 à 18h20).
- **A.S.I.E. du Cher**, pour le match de Championnat Vétérans / Poule B du 24/02/2023 (FMI transmise le 27/02/2023 à 12h19).
- **Chapelloise AS**, pour le match U15 Départemental 2 / Poule A du 25/02/2023 (FMI transmise le 28/02/2023 à 21h42)
- **E.B.S.V**, pour le match de Coupe Du Cher - E Leclerc du 26/02/2023 (Feuille de match papier envoyée par mail le 27/02/2023 à 11h59).

Adresse **un avertissement** en raison de négligence sur l'utilisation de la FMI au club de :

- **Orval AS (Championnat Vétérans)**
- **A.S.I.E. du Cher (Championnat Vétérans)**
- **Chapelloise AS (U15 D2)**
- **E.B.S.V (Coupe du Cher E. LECLERC)**

RAPPELS :

- en cas d'absence d'arbitre, le club recevant doit tout mettre en œuvre afin d'utiliser la FMI,
- il faut clôturer la FMI,
- en cas de problème avec la FMI avant de la clôturer les clubs doivent contacter le **réfèrent FMI, Mr MICHOUX Johan au 06 62 18 88 43**, avant d'établir une feuille de match papier.

☆☆☆☆☆☆☆☆☆☆

IV – MATCHES REPORTÉS

La liste de toutes les rencontres reportées est disponible sur le Procès-Verbal Bis de la Commission du 1^{er} Mars 2023.

☆☆☆☆☆☆☆☆☆☆

V – INFORMATIONS

- La Commission rappelle les dates et lieux des tirages des différents tours de Coupe :

Tableau des Coupes Départementales du District du Cher saison 2022/2023

Coupe du CHER – E. LECLERC			
Tours	Date des tirages	Dates des rencontres	lieu du tirage
1^{er} Tour	15/09/2022	25/09/2022	Mutuale
2^{ème} Tour	24/10/2022	30/10/2022	Garage des Stuarts Distinxion
3^{ème} Tour	10/11/2022	20/11/2022	Flunch St Doulchard
4^{ème} Tour	24/11/2022	04/12/2022	District du Cher
1/8 de Finale	14/12/2022	26/02/2023	E. Leclerc St Doulchard
1/4 de Finale	10/02/2023	09/04/2023	E. Leclerc Vierzon
1/2 Finale	22/03/2023	30/04 et 01/05/2023	E. Leclerc St Amand
Finale		10/06/2023	

Coupe du CHER Consolante Marc GUERITAT			
Tours	Date des tirages	Dates des rencontres	lieu du tirage
1^{er} Tour	10/11/2022	20/11/2022	Flunch St Doulchard
1/8 de Finale	14/12/2022	08/01/2023	E. Leclerc St Doulchard
1/4 de Finale	10/02/2023	26/02/2023	E. Leclerc Vierzon
1/2 Finale	22/03/2023	09/04/2023	E. Leclerc St Amand
Finale		10/06/2023	

Coupe des Réserves Robert FEIGENBLUM			
Tours	Date des tirages	Dates des rencontres	lieu du tirage
1^{er} Tour	24/10/2022	30/10/2022	Garage des Stuarts Distinxion
2^{ème} Tour	10/11/2022	20/11/2022	Flunch St Doulchard
1/8 de Finale	14/12/2022	08/01/2023	E. Leclerc St Doulchard
1/4 de Finale	10/02/2023	26/02/2023	E. Leclerc Vierzon
1/2 Finale	22/03/2023	09/04/2023	E. Leclerc St Amand
Finale		11/06/2023	Finale J. De Souza

Coupe du CHER U18 - Gérard PICHONNAT			
Tours	Date des tirages	Dates des rencontres	lieu du tirage
1^{er} Tour	14/12/2022	14/01/2023	E. Leclerc St Doulchard
2^{ème} Tour	10/02/2023	04/03/2023	E. Leclerc Vierzon
1/4 de Finale	22/03/2023	08/04/2023	E. Leclerc St Amand
1/2 Finale	22/03/2023	20/05/2023	E. Leclerc St Amand
Finale		29/05/2023	

Coupe du CHER Consolante U18 – Françoise SINEAU

Tours	Date des tirages	Dates des rencontres	lieu du tirage
¼ de Finale	22/03/2023	08/04/2023	E. Leclerc St Amand
½ Finale	22/03/2023	20/05/2023	E. Leclerc St Amand
Finale		29/05/2023	

Coupe du CHER U15 - Michelle BELLACHES

Tours	Date des tirages	Dates des rencontres	lieu du tirage
1 ^{er} Tour	14/12/2022	14/01/2023	E. Leclerc St Doulichard
2 ^{ème} Tour	10/02/2023	04/03/2023	E. Leclerc Vierzon
¼ de Finale	22/03/2023	08/04/2023	E. Leclerc St Amand
½ Finale	22/03/2023	20/05/2023	E. Leclerc St Amand
Finale		29/05/2023	

Coupe du CHER Consolante U15

Tours	Date des tirages	Dates des rencontres	lieu du tirage
¼ de Finale	22/03/2023	08/04/2023	E. Leclerc St Amand
½ Finale	22/03/2023	20/05/2023	E. Leclerc St Amand
Finale		29/05/2023	

Coupe du CHER Vétérans Yves JACQUET

Tours	Date des tirages	Dates des rencontres	lieu du tirage
1 ^{er} Tour	10/11/2022	09/12/2022	Flunch St Doulichard
⅛ de Finale	01/02/2023	10/02/2023	District du Cher
¼ de Finale	15/03/2023	24/03/2023	District du Cher
½ Finale	22/03/2023	07/04/2023	E. Leclerc St Amand
Finale		26/05/2023	

Coupe du Cher Seniors Féminine à 11 – Challenge Marcel ARVIS

Tours	Date des tirages	Dates des rencontres	lieu du tirage
¼ de Finale	22/03/2023	09/04/2023	E. Leclerc St Amand
½ Finale	22/03/2023	21/05/2023	E. Leclerc St Amand
Finale		11/06/2023	

Coupe du Cher Seniors Féminine à 8 – Challenge J-Pierre SIMIER

Tours	Date des tirages	Dates des rencontres	lieu du tirage
1 ^{er} Tour	11/01/2023	29/01/2023	District du Cher
¼ de Finale	22/03/2023	09/04/2023	E. Leclerc St Amand
½ Finale	22/03/2023	21/05/2023	E. Leclerc St Amand
Finale		11/06/2023	

VI – COUPE DU CHER U18 - G. PICHONNAT

La Commission :

Considérant que l'article 151.1 des Règlements Généraux de la F.F.F. dispose que : « **La participation effective en tant que joueur à plus d'une rencontre officielle au sens de l'article 118 est interdite :**

- **le même jour**
- **au cours de deux jours consécutifs [...] »**,

Considérant que le Calendrier Général des Compétitions prévoit que :

- Les rencontres des 2^{ème} tour de la Coupe du Cher U18 – Gérard PICHONNAT sont fixées initialement les 04/03/2023 et/ou 11/03/2023,

Considérant le calendrier des rencontres des championnats « U18 » Masculins,

Considérant la nécessité de respecter le calendrier établi de chacune de ces compétitions,

Rappelle que :

- Toutes les rencontres des 2^{ème} tour de la Coupe du Cher U18 – Gérard PICHONNAT devront être jouées au plus tard le mercredi 29/03/2023 en application de l'article du Règlement mentionné ci-dessus (les rencontres des ¼ Finale sont fixées au 08/04/2023),

☆☆☆☆☆☆☆☆☆☆

À noter que les membres de la Commission ne prennent part ni aux délibérations ni à la prise de décision des dossiers concernant le club auprès duquel ils sont ou seraient licenciés.

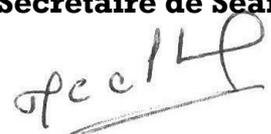
Les décisions sont susceptibles d'appel devant la Commission d'Appel Sportive et Autres dans les conditions de forme et de délai, conformément aux articles 188 et 190 des RG de la FFF. Compte tenu des impératifs liés au déroulement des compétitions et de l'équité sportive, la Commission décide de lever l'effet suspensif lié à un éventuel appel.

L'ordre du jour étant épuisé, la réunion prend fin à 18h30.

Le Président de la Commission,


Johan MICHOUX

La Secrétaire de Séance,


Marie-Claude CHABANCE